



Québec, le 9 juillet 2020

COMMISSION D'ENQUÊTE
Projet de construction d'un tramway à Québec

DÉCISION portant sur la divulgation publique d'un document suivant une mention
confidentielle par la Ville de Québec

CONTEXTE

Dans une correspondance datée du 6 juillet 2020, la commission d'enquête a demandé à la Ville de Québec de déposer la cartographie en version pdf de tous les lots touchés par le projet, en identifiant parmi eux ceux devant faire l'objet d'expropriation totale ou partielle ou de servitudes (ci-après la « Cartographie »).

Le 8 juillet 2020, la Ville de Québec a fait parvenir à la commission d'enquête la Cartographie et lui a par le fait même demandé de préserver sa confidentialité.

ANALYSE

La commission rappelle la règle à l'effet que les documents déposés à la commission sont rendus publics. Dans l'exercice des pouvoirs prévus à la Loi sur les commissions d'enquête (RLRQ, c. C-37), elle peut rendre un document public malgré qu'il ne soit pas accessible suivant ce que prévoit la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

La commission détient la responsabilité de recueillir pour son analyse et de mettre à la disposition du public les informations qu'elle juge utiles à la réalisation de son mandat. Lorsqu'une demande de non-divulgation d'un document lui est faite, la commission établit d'abord la pertinence du document au regard du mandat qui lui a été confié et considère s'il peut être rendu public en tout ou en partie, en regard de sa nature, de l'intérêt du public à en prendre connaissance et de l'importance du préjudice que la publication du document pourrait causer à ceux qu'il concerne.

Après analyse, la commission d'enquête juge que la Cartographie est pertinente pour la réalisation de son mandat et que la nature de l'information qu'elle contient est d'intérêt public. La commission d'enquête note par ailleurs que l'information utilisée pour cartographier les lots touchés par le projet est déjà publique (réf. DA1).

La commission d'enquête conclut donc que l'intérêt du public à prendre connaissance de la Cartographie prime sur le préjudice que sa publication pourrait causer à la Ville de Québec, le cas échéant.



EN CONSÉQUENCE :

La commission d'enquête rendra publique électroniquement la Cartographie sur le site internet du BAPE le 16 juillet 2020 à 9h.



Corinne Gendron
Présidente de la commission d'enquête
Projet de construction d'un tramway à Québec

